



Communauté
d'Agglomération
du Grand Dole



sogedo

COMPTE RENDU DU DÉLÉGATAIRE 2017 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

I – SYNTHESE.....	1
II – INFORMATIONS GENERALES.....	4
II-1 Contrat	4
II-1-1 Collectivité.....	4
II-1-2 Service délégué.....	5
II-1-3 Contrat et Avenants.....	5
II-2 Organisation du Service.....	6
II-2-1 Présentation de SOGEDO.....	6
II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura	10
Nos implantations	12
Nos moyens humains	12
II-3 Autres Intervenants	14
III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....	15
III-1 Diagnostic de bon fonctionnement	15
III-1-1 Etat d'avancement	15
III-1-2 Classification des installations.....	17
III-2 Contrôle de conception/réalisation.....	18
III-2-1 Contrôle de conception	18
III-2-2 Contrôle de réalisation	21
IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	24
IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	24
IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	26



IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif...	27
V - GESTION DES ABONNES	29
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	29
V-2 Réclamations clientèle.....	29
VI – BILAN FINANCIER	30
VI-1 Indicateurs financiers.....	30
VI-2 Compte-rendu financier	31

I – SYNTHESE

1

	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Diagnostics de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017			
Abergement-la-Ronce	356	8	14	2%	4%	6	16	4	14	851		
Amange	6	0	0	0%	0%	1	2	1	1	19		
Archelange	3	0	0	0%	0%	1	0	0	0	10		
Audelange	52	0	1	0%	2%	2	1	0	0	94		
Aumur	160	3	6	2%	4%	3	2	0	1	375		
Authume	13	0	0	0%	0%	0	1	0	0	49		
Auxange	91	1	5	1%	5%	5	1	2	2	206		
Baverans	10	2	0	20%	0%	0	0	0	0	20		
Biarne	48	0	0	0%	0%	1	1	2	0	96		
Brevans	24	0	0	0%	0%	2	0	1	0	45		
Champagney	16	16	0	100%	0%	0	0	0	0	37		
Champdivers	152	1	96	1%	63%	3	0	3	0	451		
Champvans	56	4	0	7%	0%	0	1	1	1	109		
Châtenois	2	0	0	0%	0%	0	0	0	0	4		



	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Diagnostics de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement en %		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017			
Chevigny	105	0	1	0%	1%	0	0	0	0	290		
Choisey	30	1	0	3%	0%	3	1	1	3	42		
Crissey	19	0	0	0%	0%	0	0	0	0	45		
Damparis	26	1	1	4%	4%	0	1	0	1	49		
Dole	309	5	10	2%	3%	8	10	5	6	702		
Eclans-Nenon	7	2	0	29%	0%	0	0	0	0	27		
Falletans	159	4	3	3%	2%	6	5	3	2	405		
Foucherans	13	0	1	0%	8%	0	0	0	0	18		
Frasne	76	2	5	3%	7%	1	3	1	1	130		
Gevry	0	0	0	-	-	0	0	0	0	4		
Goux	0	0	1	-	-	0	0	0	0	9		
Gredisans	6	0	0	0%	0%	1	0	0	0	15		
Jouhe	12	0	0	0%	0%	0	0	0	0	17		
Lavangeot	65	0	1	0%	2%	0	0	0	0	138		
Lavans-lès-Dole	21	0	0	0%	0%	0	0	0	0	44		
Le Deschaux	441	8	19	2%	4%	11	6	10	0	1031		
Malange	16	1	0	6%	0%	1	0	0	0	43		



	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Diagnostics de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017	cumul années précédentes	2017			
Menotey	38	0	2	0%	5%	3	0	2	0	68		
Moissey	12	12	0	100%	0%	0	0	0	1	25		
Monnières	5	0	0	0%	0%	0	0	0	0	16		
Nevy les Dole	122	0	0	0%	0%	6	3	4	3	273		
Parcey	27	0	1	0%	4%	0	0	0	0	44		
Peintre	63	63	0	100%	0%	0	1	0	1	126		
Peseux	133	2	102	2%	77%	2	0	5	0	222		
Pointre	56	55	1	98%	2%	0	0	0	0	126		
Rainans	11	0	0	0%	0%	2	1	0	1	21		
Rochefort-sur-Nenon	39	1	1	3%	3%	1	0	1	1	69		
Romange	4	0	0	0%	0%	0	0	0	0	9		
Saint-Aubin	15	0	0	0%	0%	1	0	0	0	22		
Sampans	22	0	0	0%	0%	0	0	0	0	86		
Tavaux	4	1	1	25%	25%	0	0	0	0	9		
Villers-Robert	108	5	5	5%	5%	2	5	1	0	234		
Villette lès Dole	17	0	0	0%	0%	0	0	0	0	14		
Vriage	0	0	0	-	-	0	0	0	0	0		
TOTAL	2 970	198	277	7%	9%	72	61	47	39	6 742	80	98%

Le cumul des années précédentes est réalisé à partir de l'année de début de contrat, à savoir 2015.



II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Adresse : Place de l'Europe
39109 DOLE

Le territoire de la Collectivité comprend les 48 communes suivantes :

Amange	Authume	Jouhe	Aumur
Audelage	Baverans	Menotey	Saint-Aubin
Lavangeot	Biarne	Monnières	Tavaux
Lavans-lès-Dole	Brevans	Sampans	Champdivers
Malange	Champvans	Villette-lès-Dole	Gevry
Romange	Choisey	Dole	Peseux
Rochefort-sur-Nenon	Crissey	Archelange	Damparis
Châtenois	Foucherans	Parcey	Le Deschaux
Eclans-Nenon	Goux	Rainans	Villers-Robert
Falletans	Gredisans	Nevy-Les -Dole	Frasne
Vriage	Abergement la Ronce	Auxange	Champagney
Pointre	Peintre	Moissey	Chevigny

Les compétences de la Collectivité sont :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Tourisme ;
- Communication ;
- Protection, gestion et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Services à la population ;
- Enfance – Jeunesse ;
- Coopération conventionnelle ;

II-1-2 Service délégué

Le Service Public Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est gérée conjointement par les entreprises SOGEDO et SUEZ.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les services délégués par la Collectivité sont :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;
- Les communes de Dole et Nevy-Les-Dole sont gérées par SUEZ et l'ensemble des autres communes est géré par SOGEDO.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
 Date d'effet : 01 septembre 2015
 Date d'échéance : 31 août 2021

Avenant n°	Objet	Date d'effet	Date de signature	Date de visa
1	Intégration des communes de Champagney-Chevigny-Moissey-Peintre-Pointre	02/06/2017	02/06/2017	16/02/2017



II-2 Organisation du Service

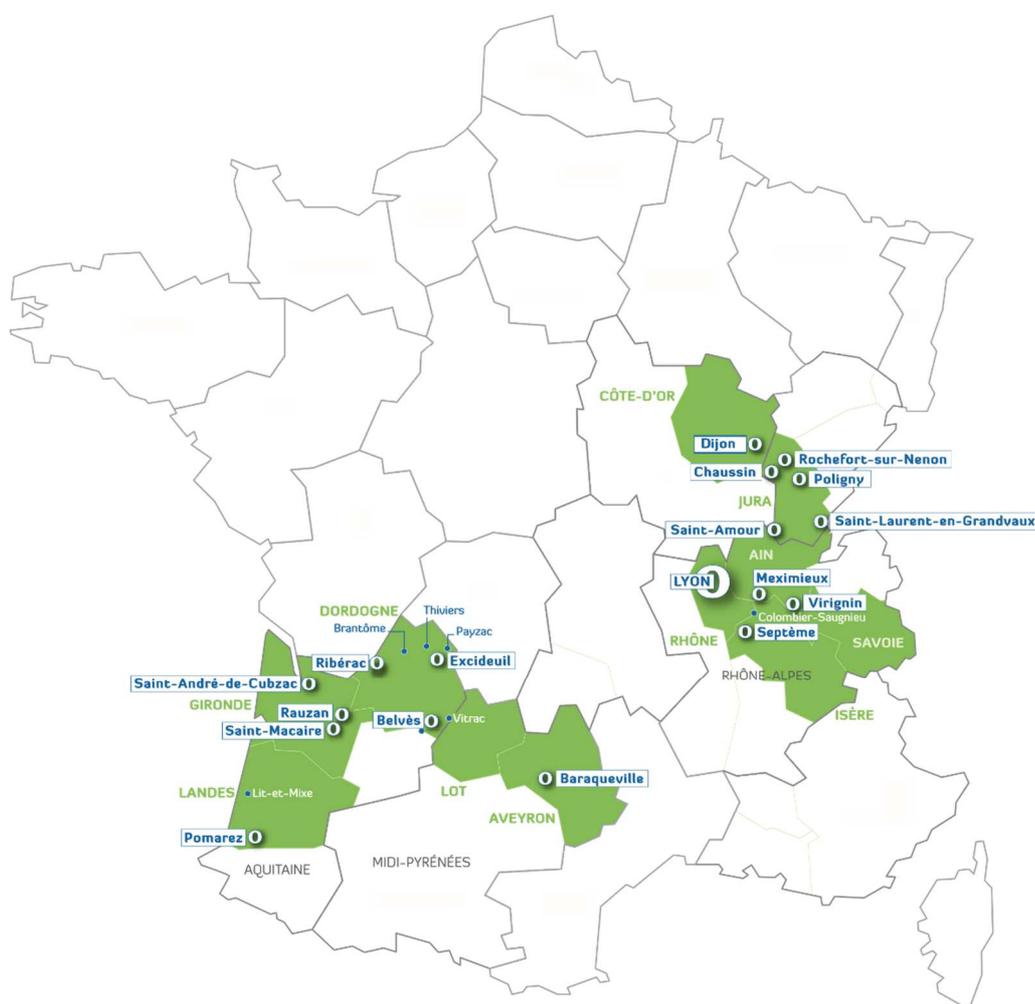
II-2-1 Présentation de SOGEDO

II -2-1-1 Présentation

4^{ème} distributeur d'eau en France, SOGEDO est une société indépendante, spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement.

SOGEDO assure sa mission de Service Public auprès de 697 communes :

- 245 000 abonnés au Service des Eaux,
- 67 150 abonnés au Service de l'Assainissement,
- 2 500 abonnés au Service de l'Assainissement non collectif
- 165 000 clients dans le cadre de prestations de services administratifs et techniques.



Implantation de SOGEDO en France

SOGEDO emploie 300 collaborateurs, dont 100 ingénieurs, cadres et agents de maîtrise, formés à la pratique de disciplines très complémentaires et polyvalentes : hydrologie, chimie, automatisme, informatique, hydraulique et électromécanique.

SOGEDO se veut en permanence disponible et proche de ses clients. Ces deux qualités essentielles sont le fait d'une décentralisation des moyens techniques et humains très pragmatique.

II-2-1-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-1-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :

	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains :	
♦ Cadres	3
♦ Agents de Maîtrise	4
♦ Agents Administratifs	10
♦ Electromécaniciens	5
♦ Agents de Maintenance Eau Potable	31
♦ Agents de Maintenance Assainissement	8
♦ Techniciens Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	63



Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	16	18	1	- 71 prestations administratives
Communes	198	37	47	- 147 prestations techniques
Abonnés	55 845	19 105	2 012	23 286



II-2-1-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00
du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h :

03 84 70 51 01

II-2-1-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon dirigé par M. CHALAND, dispose de 13 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 3 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 1 agent spécialisé dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 électro-mécanicien en apprentissage

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura

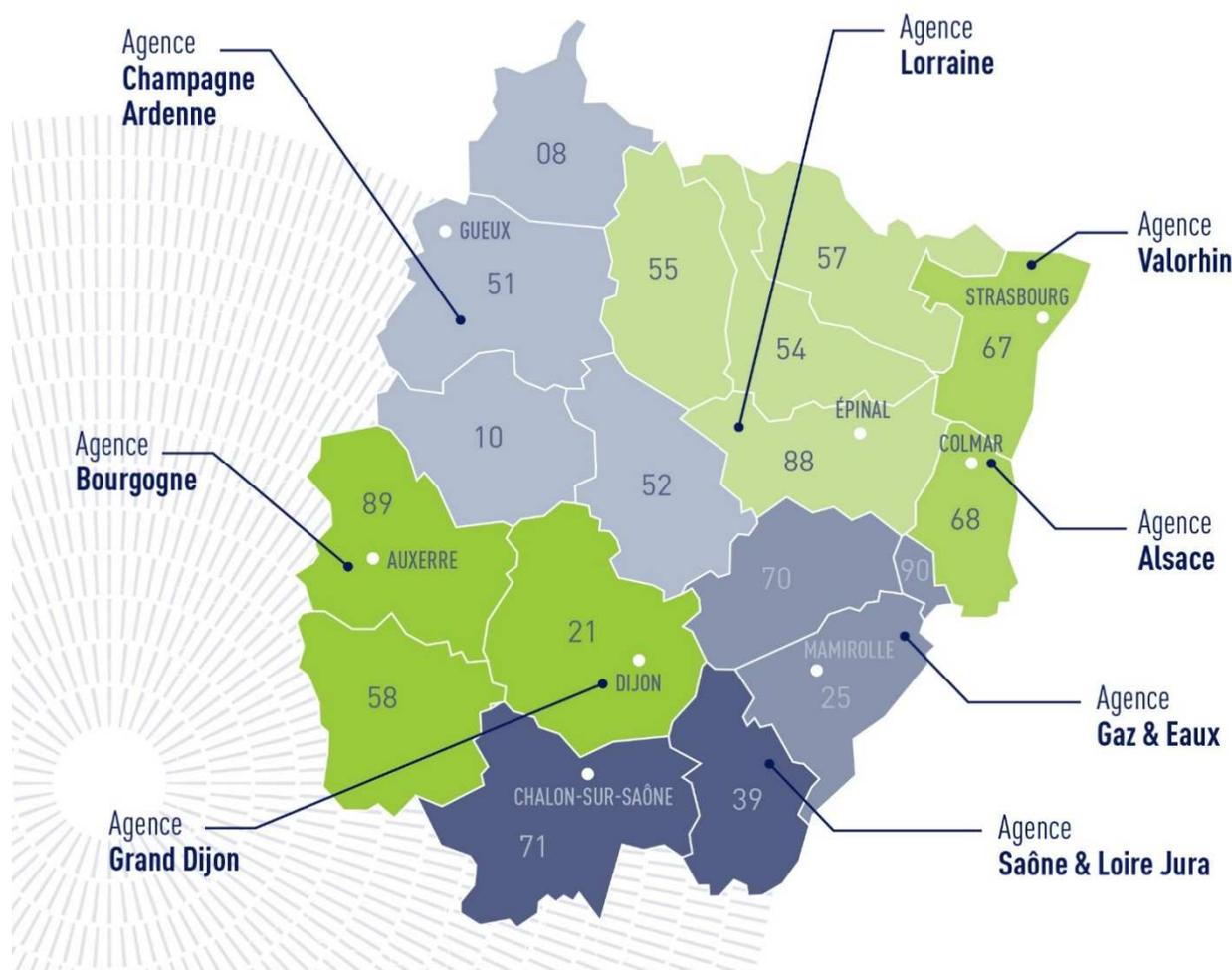
II -2-2-1 Présentation

La Région Est

La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients :

8 Agences territoriales sont ainsi en charge de la gestion des contrats: Lorraine, Valorhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Grand Dijon, Bourgogne et Champagne Ardenne.





<i>Directeur Région Est</i>	MARC BONNIEUX
<i>Périmètre géographique</i>	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
<i>Population couverte (Eau et Assainissement)</i>	4 200 000 habitants
<i>Implantation</i>	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
<i>Clients Eau potable</i>	1 200 000
<i>Clients Assainissement</i>	818 000
<i>Contrats DSP</i>	446
<i>Contrats PS</i>	686
<i>Installations :</i>	
<i>Usines Eau</i>	403 usines
<i>STEP</i>	423 STEP
<i>Postes de relevage</i>	860
<i>Linéaires réseaux Eau + Assainissement</i>	20 000 km
<i>Collaborateurs</i>	1 200



Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, **l'Agence Saône et Loire Jura** et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité face à vos exigences et celles de vos administrés. Le siège de l'agence est situé au 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône.

L'agence rayonne sur l'ensemble des territoires via ses principaux sites d'embauche : **Chalon-sur-Saône, Dole et Charnay les Mâcon.**

L'Agence Saône-et-Loire Jura gère 83 contrats de DSP en Eau et Assainissement et 200 prestations de services ce qui représente :

- 32 stations de traitement d'eau potable,
- 60 stations d'épuration,
- 4 074 km de réseau eau et 1525 km de réseau assainissement,
- 117 368 clients eau et 68 268 clients assainissement.

Nos moyens humains

L'Agence Saône-et-Loire Jura regroupe **142 collaborateurs** et est placée **sous la Direction de Roland CATIMEL**. Les équipes sont réparties comme suit :

- **3 secteurs géographiques** pour la gestion des contrats, des équipes, et l'exploitation des ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable et de collecte en assainissement.
 - **Chalon-Paray** (35 agents), **piloté par Julien PIQUES**, Directeur-Adjoint, sis 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône
 - **Saône Bresse** (29 agents), **piloté par Emilie LE GOFF** (Directrice-Adjointe), sis 695 chemin des Luminaires à Charnay-Lès-Mâcon
 - **Saône-Jura** (52 agents), piloté par **Franck GAGNARD** (Directeur-Adjoint), Sis 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole
- **1 service administratif et accueil clientèle Doléa** composé de 2 agents
- **1 pôle Appui aux Exploitations** composé de 7 agents
- **1 pôle Travaux Usines** composé de 5 agents
- **1 Pôle Performance Réseaux** composé de 7 agents
- **1 Préventeur Santé-Sécurité**



Les pôles « Appui aux Exploitations », « Travaux Usines » et « Performance Réseaux Eau et Assainissement » mutualisés apportent leur expertise au sein de cette organisation.

Des services de la Région Est basés à Dijon, supports de l'agence, viennent lui apporter leurs compétences, tels que :

- Métiers et performance (Direction technique, Visio, services des achats);
- Agence Clientèle ;
- Santé et Sécurité ;
- Communication ;
- Administratif et Financier ;
- Ressources Humaines ;

II-2-2-2 Adresses

Service	Adresse
Siège Social	Tour CB 21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE
Direction Commerciale	16, Boulevard Docteur Jean Veillet CS 22629 21066 DIJON Cedex

II-2-2-3 Interlocuteurs locaux

La continuité du service est assurée par un service de Gestion Technique Centralisé 24h/24h :

**0 977 401 126 pour toute urgence,
0 977 408 408 pour joindre un conseiller**

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65



III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE



III-1 Diagnostic de bon fonctionnement

Le nouveau contrat a débuté en 2015.

III-1-1 Etat d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2017	Reste à diagnostiquer	Nombre total de dispositifs
Abergement-la-Ronce	8	14	334	356
Amange	0	0	6	6
Archelange	0	0	3	3
Audelange	0	1	51	52
Aumur	3	6	151	160
Authume	0	0	13	13
Auxange	1	5	85	91
Baverans	2	0	8	10
Biarne	0	0	48	48
Brevans	0	0	24	24
Champagney	16	0	0	16
Champdivers	1	96	55	152
Champvans	4	0	52	56
Châtenois	0	0	2	2
Chevigny	0	1	104	105
Choisey	1	0	29	30
Crissey	0	0	19	19
Damparis	1	1	24	26
Dole	5	10	294	309
Eclans-Nenon	2	0	5	7
Falletans	4	3	152	159
Foucherans	0	1	12	13
Frasne	2	5	69	76
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	1	0	0
Gredisans	0	0	6	6



Diagnostics de bon fonctionnement réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2017	Reste à diagnostiquer	Nombre total de dispositifs
Jouhe	0	0	12	12
Lavangeot	0	1	64	65
Lavans-lès-Dole	0	0	21	21
Le Deschaux	8	19	414	441
Malange	1	0	15	16
Menotey	0	2	36	38
Moissey	12	0	0	12
Monnières	0	0	5	5
Nevy les Dole	0	0	122	122
Parcey	0	1	26	27
Peintre	63	0	0	63
Peseux	2	102	29	133
Pointre	55	1	0	56
Rainans	0	0	11	11
Rochefort-sur-Nenon	1	1	37	39
Romange	0	0	4	4
Saint-Aubin	0	0	15	15
Sampans	0	0	22	22
Tavaux	1	1	2	4
Villers-Robert	5	5	98	108
Villette lès Dole	0	0	17	17
Vriage	0	0	0	0
TOTAL	198	277	2496	2 970

Les diagnostics qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

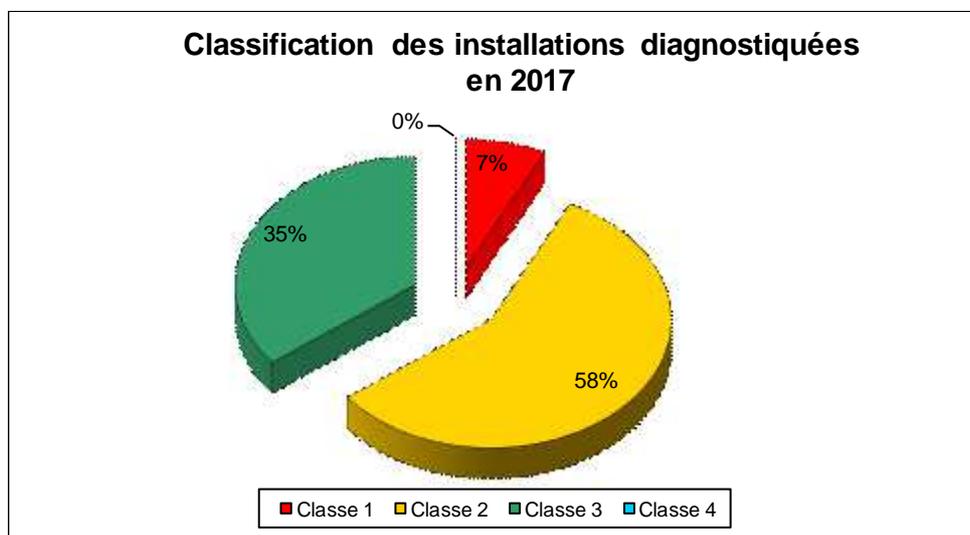


III-1-2 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Réhabilitation urgente
- **Classe 2** : Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires
- **Classe 3** : Bon état de fonctionnement général
- **Classe 4** : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visité

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Réhabilitation urgente	20
Classe 2 - Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires	159
Classe 3 - Bon état de fonctionnement général	98
Classe 4 - Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée	0
Total	277



III-2 Contrôle de conception/réalisation

III-2-1 Contrôle de conception

Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

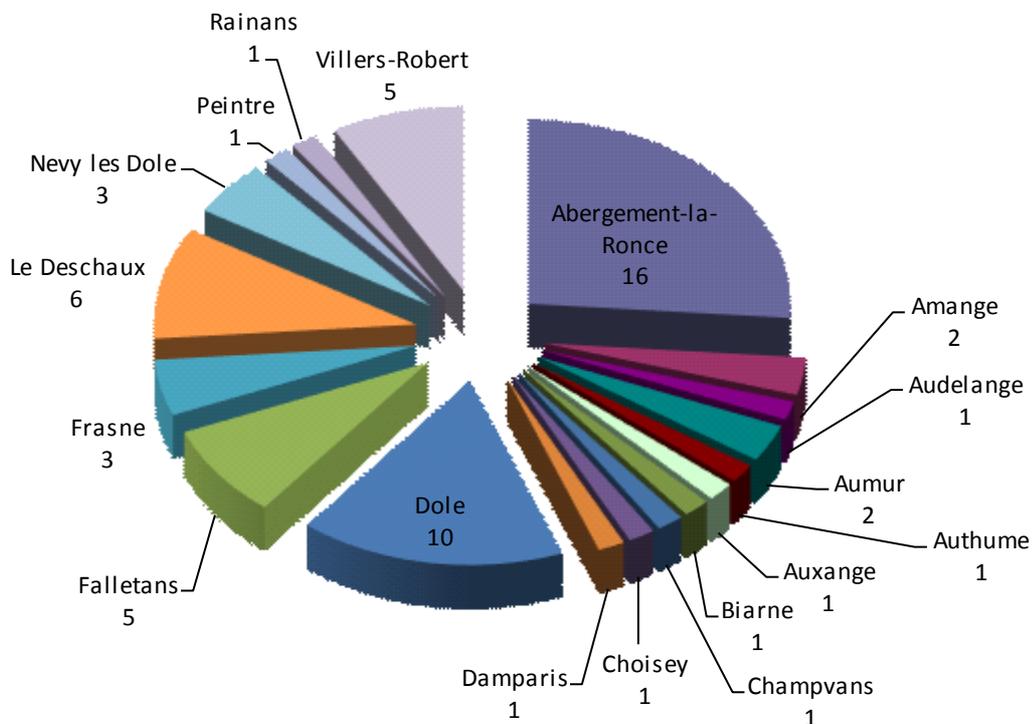
Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2017	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	6	16	16	0
Amange	1	2	2	0
Archelange	1	0	0	0
Audelage	2	1	1	0
Aumur	3	2	2	0
Authume	0	1	1	0
Auxange	5	1	1	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	1	1	1	0
Brevans	2	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	3	0	0	0
Champvans	0	1	1	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	0	0	0	0
Choisey	3	1	1	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	0	1	1	0
Dole	8	10	10	0
Eclans-Nenon	0	0	0	0
Falletans	6	5	5	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	1	3	3	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	1	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0
Le Deschaux	11	6	6	0
Malange	1	0	0	0



Menotey	3	0	0	0
Moissey	0	0	0	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	6	3	3	0
Parcey	0	0	0	0
Peintre	0	1	1	0
Peseux	2	0	0	0
Pointre	0	0	0	0
Rainans	2	1	1	0
Rochefort-sur-Nenon	1	0	0	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	1	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	2	5	5	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriange	0	0	0	0
TOTAL	72	61	61	0

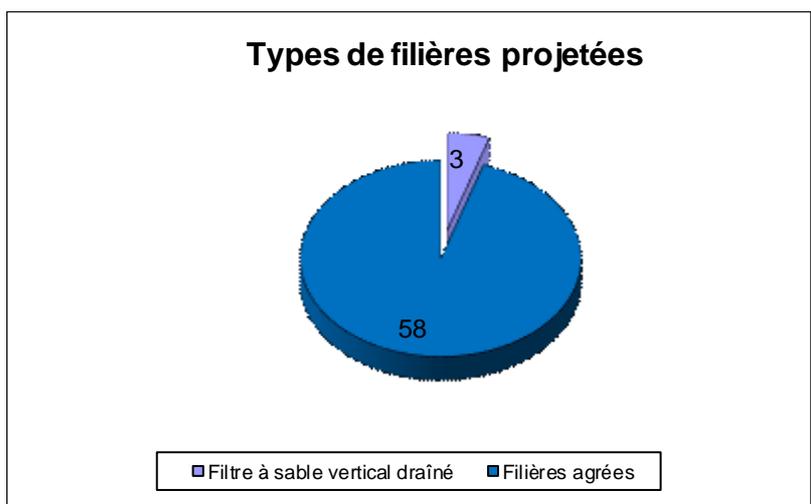
Les contrôles de conception qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

Contrôles de conception par commune



Les proportions de types de filières projetées au cours de l'année 2017 sont présentées dans le graphique ci-dessous.

Types de filières projetées



III-2-2 Contrôle de réalisation

Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

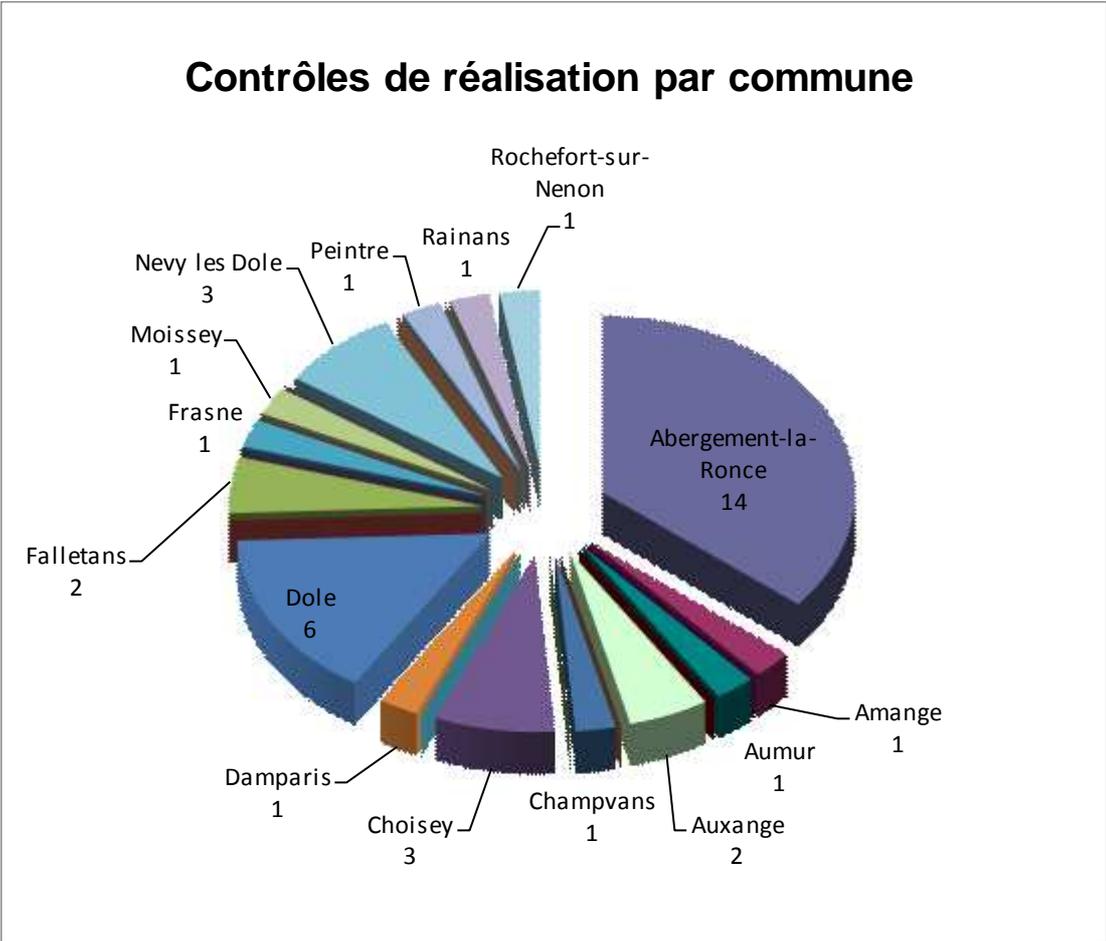
Contrôles de réalisation réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2017	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	4	14	14	0
Amange	1	1	1	0
Archelange	0	0	0	0
Audelange	0	0	0	0
Aumur	0	1	1	0
Authume	0	0	0	0
Auxange	2	2	2	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	2	0	0	0
Brevans	1	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	3	0	0	0
Champvans	1	1	1	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	0	0	0	0
Choisey	1	3	3	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	0	1	1	0
Dole	5	6	6	0
Eclans-Nenon	0	0	0	0
Falletans	3	2	2	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	1	1	1	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	0	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0
Le Deschaux	10	0	0	0
Malange	0	0	0	0
Menotey	2	0	0	0



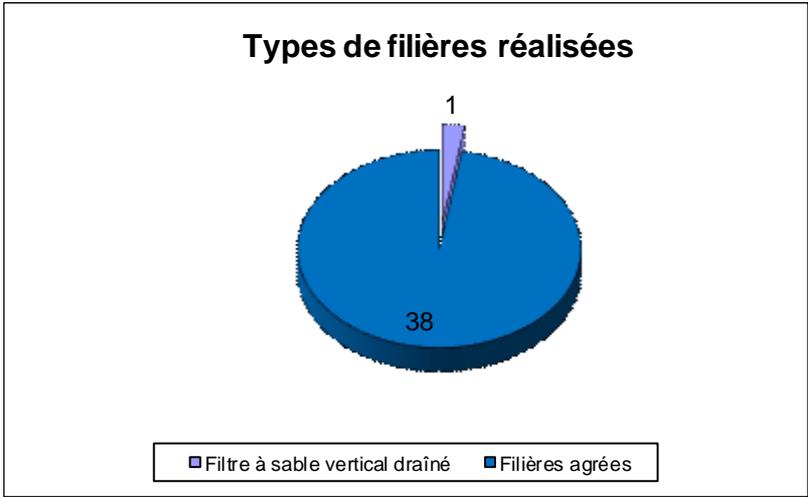
Moissey	0	1	1	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	4	3	3	0
Parcey	0	0	0	0
Peintre	0	1	1	0
Peseux	5	0	0	0
Pointre	0	0	0	0
Rainans	0	1	1	0
Rochefort-sur-Nenon	1	1	1	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	0	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	1	0	0	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriage	0	0	0	0
TOTAL	47	39	39	0

Les contrôles de réalisation qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.





Les proportions de types de filières réalisées au cours de l'année 2017 sont présentées dans le graphique ci-dessous.



IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population desservie} = \frac{\text{Population de la commune} \times \text{Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC (état des lieux début contrat)	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2017	Estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement-la-Ronce	356	377	851	851
Amange	7	183	494	19
Archelange	5	117	233	10
Audelange	48	144	283	94
Aumur	154	165	375	375
Authume	24	406	832	49
Auxange	83	89	206	206
Baverans	8	211	521	20
Biarne	46	198	415	96
Brevans	22	332	676	45
Champagney	16	208	484	37
Champdivers	142	196	451	451
Champvans	54	707	1433	109
Châtenois	2	173	381	4
Chevigny	105	131	290	290
Choisey	23	593	1094	42
Crissey	21	305	659	45
Damparis	23	1309	2794	49
Dole	344	11959	24415	702



Eclans-Nenon	13	183	385	27
Falletans	158	176	405	405
Foucherans	9	1096	2172	18
Frasne	65	76	130	130
Gevry	2	323	698	4
Goux	4	151	333	9
Gredisans	7	66	141	15
Jouhe	7	253	624	17
Lavangeot	66	71	138	138
Lavans-lès-Dole	20	154	335	44
Le Deschaux	346	466	1031	1031
Malange	14	107	327	43
Menotey	36	161	304	68
Moissey	12	269	569	25
Monnières	7	191	447	16
Nevy les Dole	106	134	273	273
Parcey	20	451	991	44
Peintre	63	78	126	126
Peseux	105	149	315	222
Pointre	56	71	126	126
Rainans	10	128	266	21
Rocheft-sur-Nenon	40	373	648	69
Romange	4	89	205	9
Saint-Aubin	10	850	1858	22
Sampans	36	473	1132	86
Tavaux	4	1909	4057	9
Villers-Robert	93	110	234	234
Villette lès Dole	7	384	782	14
Vriage	0	94	157	0
TOTAL	2 803	26 839	56 096	6 742



IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barème	Critères	Existence	Points attribués
<u>Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement</u>			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
<u>L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
<u>Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</u>			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
Nombre de points total obtenus			80

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 80 points.

IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir l'**indice de performance IP301.3** concernant l'assainissement non collectif, à savoir **le taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostics de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité} = (A + B) / C$$

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la somme des installations diagnostiquées de 2 et 3 de la classification utilisée depuis le début du service.



Nous obtenons donc les résultats suivants :

	depuis la création du SPANC
A	195
B	2 029
C	2 270
Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés	98.0%

Le taux de conformité est calculé à partir des informations depuis la création du service 2011.

Le taux est pénalisé par le nombre d'installations en classe 4 (absence de l'occupant) surtout pour les années 2012 et 2013.

V - GESTION DES ABONNES

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont : **Avril et Octobre.**

Gestion des Abonnés	2016	2017
Facturation : Exercice 2017		
Nombre de factures émises :	4 177	4 467

V-2 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2016	2017
Nombre de réclamations écrites	0	0
Nombre d'abonnés	2 572	2 916
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.00	0.00

VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d'un abonné « Assainissement Non Collectif ».

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
SIMULATION DE FACTURE ANNUELLE

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/17	01/01/18	Ecart %	01/01/17	01/01/18
<u>TIERS</u>						
Redevance assainissement non collectif annuelle	1	17.370 €	17.600 €	1.3%	17.370 €	17.600 €
TVA		10.00%	10.00%	0.0%	1.7370 €	1.7600 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.3%	19.107 €	19.360 €



VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions de l'article 33 du décret 2016-86 du 1er février 2016 qui fait obligation au délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice. Il s'agit des sommes facturés au titre de « la redevance assainissement non collectif », qui est facturée chaque semestre à l'usager.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement des contrôles de conception des filières d'assainissement non collectif et de l'établissement des certificats de conformité dans le cas des ventes immobilières.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques : Pour la majorité des charges indirectes, au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres locaux et les frais de structure générale de l'entreprise et selon d'autres règles pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions et en fonction de chaque contrat. Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique et administratif extérieurs au centre mais qui interviennent sur le contrat.

Frais de Véhicule :



Composé du coût d'amortissement des véhicules SOGEDO, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Transfert et traitement eaux usées :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Produits de traitement :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Analyses :

On peut retrouver occasionnellement dans ce poste de charges, le coût de l'analyse réalisée en cas de pollution avérée du milieu naturel liée à une filière d'assainissement non collectif non conforme.

Liaisons télécommunications :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Entretien des ouvrages de traitement :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Travaux facturables :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Hydrocurage :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Traitement des boues :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO ou qui sont mis à disposition par Sogedo localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication). On y retrouve les charges d'amortissement des ordinateurs portables utilisés dans le cadre des contrôles de conformité des installations d'ANC.

- Une cote part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée. On y retrouve la charge d'amortissement des logiciels informatique servant à l'assainissement non collectif.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Facturation, encaissement et contentieux :

SOGEDO qui exploite le service de l'eau potable de l'ensemble des communes concernées facture la redevance d'assainissement non collectif. On retrouve dans ce poste de charge, le coût de cette facturation ainsi que tous les frais annexes liés à la facturation (frais de relances, etc...).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers.

Impôts et taxe professionnelle :

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La taxe professionnelle : quote part répartie selon la clé de répartition de la valeur ajoutée de la taxe professionnelle inhérente à l'entreprise SOGEDO.
- Impôts fonciers divers à la charge du délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend le reversement des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante (surtaxes). Dans un but de simplification, et compte tenu de périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Dans le cas présent, la collectivité ne perçoit aucune surtaxe au titre de ce service.

Divers :

Sans objets dans le cadre d'un contrat d'assainissement non collectif.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant actuel d'imposition des entreprises de 33 %.



COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
EXERCICE 2017

Année : 2017
Département : Jura
Centre : Centre de ROCHEFORT SUR NENON et de CHAUSSIN
Contrat : Communauté D'agglomération DU GRAND DOLE - 221 60

En Euros

Libellé	2016	2017	Evolution 2016/2017
PRODUITS			
Exploitation du service	35 335	36 122	2%
Part fixe (abonnements)	35 335	36 122	
Part Consommations	0	0	
Eaux pluviales	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	6 949	11 554	66%
Recettes accessoires	0	-20	
TOTAL DES PRODUITS	42 284	47 656	13%
CHARGES			
Salaires et Charges	26 525	41 356	56%
Exploitation	22 876	32 280	
Travaux	3 650	9 076	
Frais de Véhicule	2 071	2 834	37%
Exploitation	1 002	1 069	
Travaux	1 068	1 765	
Energie électrique	0	0	
Transfert et traitement eaux usées	0	0	
Produits de Traitement	0	0	
Analyses	0	0	
Liaisons Télécommunication	0	0	
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	0	0	
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements, Compteurs	43	0	
Travaux Facturables	48	0	
Hydrocurage	0	0	
Traitement des boues	0	0	
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	869	1 061	22%
Amortissements matériel SOGEDO	678	732	
Immobilisations incorporelles	190	329	
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	0	
Renouvellement Electromécanique	0	0	
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Facturation, Encaissements, Contentieux	1 895	2 622	38%
Frais locaux d'exploitation	4 441	3 653	-18%
Impôts et Taxe Professionnelle	1 521	2 057	35%
Contribution Economique Territoriale	1 521	2 057	
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Divers	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	6 326	6 162	-3%
TOTAL DES CHARGES	43 740	59 744	37%
RESULTAT AVANT IMPOT	-1 455	-12 088	731%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	-1 455	-12 088	731%

CRF Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens. Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	2 234	5 279	136,3%
Exploitation du service	2 235	5 279	136,2%
• Partie fixe	2 235	5 279	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	0,0%
•	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
•	0	0	
Produits accessoires	-0	0	0,0%
• Autres produits accessoires	-0	0	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	2 234	5 279	136,3%
Exploitation du service	2 235	5 279	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	-0	0	
CHARGES	1 092	15 233	
Personnel	729	11 854	
Energie électrique	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	16	191	
Impôts locaux et taxes	35	135	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	165	2 836	
• télécommunication, postes et télégestion	8	105	
• engins et véhicules	52	1 093	
• informatique	46	719	
• assurance	9	12	
• locaux	39	780	
Contribution des services centraux et recherche	75	170	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	24	40	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	47	9	
Résultat avant impôt	1 142	-9 954	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	381	0	
RESULTAT	762	-9 954	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006





REGION EST

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	2
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	3
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	5
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS	8
V.	IMPÔT SUR LES SOCIETES	8
VI.	ANNEXES	8

Erreur ! Signet non défini.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 -La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1- Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2- Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3- Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4- La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.51%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux .

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	M3 assujettis
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers